

PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

**Commission scolaire
des Draveurs**



École de l'Envolée

Version amendée par le conseil d'établissement le 27 mai 2020

Adresse	Téléphone	Courriel
299, rue Ernest-Gaboury Gatineau QC J8V 2P8	819 568-5764	envolee@cldraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 10
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 11
9	Adoption du projet éducatif	Page 14

1 DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

• Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36 L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37 Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13	<p>Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école; 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement; 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre; 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite; 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;
Article 96.15	<p>Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.</p> <p>Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves; 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques; 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études; 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire. 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique; 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif. <p>Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.</p> <p>Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.</p> <p>Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.</p> <p>Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.</p>

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

3**GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

Membres du comité de pilotage - Caroline Valois, dir. - Stéphane Maleau, dir. adj.
 - France Poirier, ens. - Nathalie Normand, ens.
 - Nathalie Bérard, ens.

Membres de l'équipe-école

Membres du conseil d'établissement : - Jérôme Poulin (Président) - Étienne Boulrice
 - Kathleen Leblanc - Françoise Lessard
 - Alexandre Bouchard - Sonia Raizenne
 - Mélanie Lafrance - Christine Hinzer
 - France Poirier - Maïka Fillion
 - Isabelle Pitre - Charline Turpin
 - Mireille Desroches - Marie-Naël Dumont

Commissaire : Steve Kirk
 Membres de la direction : Caroline Valois (dir.), Stéphane Maleau (dir. adj.)

4**CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

- **Sondage**

Destinataires : Parents

Date : Décembre 2018

Nombre de réponses : 159

- sondage

Destinataires : Élèves du 2^e et 3^e cycle

Date : Décembre 2018

Nombre de participants : 222

- sondage

Destinataires : Membres du personnel

Date : Décembre 2018

Nombre de participants : 28

- Sondage + rencontre

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

Notre vision

L'école de l'Envolée est ouverte sur son milieu. L'implication de tous les intervenants du milieu scolaire et communautaire est primordiale au développement global de l'élève. C'est pourquoi nous croyons en l'importance de la communication école/famille. De façon concertée, les intervenants suivent le cheminement scolaire des élèves et déterminent les meilleures pratiques pédagogiques basées sur les données probantes des recherches en science de l'éducation. Notre monitoring des résultats avec les services complémentaires est un levier important dans l'atteinte des buts ministériels et de la réussite de tous.

Nos valeurs

Afin de permettre à nos élèves de s'envoler jusqu'au sommet de leurs capacités, l'école de l'Envolée s'appuie sur différentes valeurs partagées par l'ensemble de l'équipe-école. La tolérance, le respect et l'engagement sont parmi les valeurs prioritaires que nous souhaitons mettre à l'avant-plan et transmettre à nos élèves. Nous croyons qu'il est important de partager nos valeurs avec les élèves et de les faire vivre au quotidien par différents gestes ou activités. Tout en permettant de poursuivre la mission éducative de l'école, cela permet aussi de développer un sentiment d'appartenance au milieu.

Contexte

L'école de l'Envolée a une clientèle de 431 élèves pour l'année 2018-2019 en date du 21 décembre 2018, des ordres d'enseignement préscolaire et primaire. L'école de l'Envolée accueille également 3 classes spécialisées pour des enfants provenant de l'ensemble de la commission scolaire, soit une classe d'adaptation à la réalité scolaire (ARS), une classe pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (EVA-TSA) et une classe pour les élèves ayant un trouble du langage (EVA-TSL). Le nombre de familles sur le territoire de l'Envolée est en décroissance, ce qui fait que la clientèle de l'école diminue. C'est pourquoi nous accueillons plusieurs élèves en surplus des autres écoles de notre secteur. Le service de garde de l'école est utilisé par la majorité de notre clientèle (environ 260 élèves), ce qui fait que nous avons très peu d'élèves transportés. Notre clientèle provient de milieux socioéconomiques différents et, depuis quelques années, le pourcentage d'élèves issus de l'immigration a augmenté. L'équipe-école doit modifier ses approches pour tenir compte de ces nouvelles réalités.

L'école offre des services d'orthopédagogie, de psychologie, de soutien en éducation spécialisée, d'animation à la vie spirituelle et d'engagement communautaire, de soutien à l'apprentissage du français (francisation), orthophonie, d'activités parascolaires, de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque, d'un parc informatique, d'aide à l'apprentissage, d'un service de garde et de surveillance de dîner.

Suite à la passation des questionnaires aux différents membres de notre communauté éducative, voici les forces que nous avons dégagées :

Forces de notre équipe-école:

- Communication école/maison
- Collaboration entre les enseignants
- Les élèves ont le sentiment de pouvoir réussir
- Confiance entre les élèves et les membres du personnel
- Les parents considèrent que notre école est un endroit sympathique, accueillant et plaisant.
- Plusieurs bénévoles engagés (ex : bibliothèque, OPP, activités parascolaires, campagne de financement, CÉ)
- Stabilité du personnel et de la direction
- Taux de satisfaction élevé des élèves envers leur école (95%)
- Taux de satisfaction élevé des parents envers l'école (92%)

Finalement, les intervenants de l'école de l'Envolée travaillent avec rigueur à la mission de la commission scolaire (Instruire/socialiser/qualifier) afin d'offrir aux élèves les meilleures chances de poursuivre leur cheminement scolaire.

Portrait de la situation en décembre 2018:

Après l'analyse des questionnaires remplis par les parents, les membres du personnel et les élèves des 2^e et 3^e cycles, un enjeu important semble être partagé par plusieurs groupes, soit la qualité des relations interpersonnelles entre les élèves. Dans le questionnaire «élève», nous observons cette tendance à la question : «Est-ce que je peux résoudre un conflit de façon pacifique?» où 77 élèves sur 219 ont répondu «Je ne sais pas» ou «Non», ainsi qu'à la question «Je me sens en sécurité...» où plusieurs élèves n'ont pas coché la cour d'école. De plus, dans le questionnaire aux membres du personnel, 47% des répondants ont noté que la qualité des relations entre les élèves de l'école est passable ou difficile.

C'est suite à ces constats que l'équipe-école a décidé de s'attarder aux relations entre les élèves.

Enjeu

Relations interpersonnelles difficiles entre les élèves.

Objectif

Améliorer les relations interpersonnelles entre les élèves.

Orientations

Développer des relations harmonieuses entre les élèves en :

- Outillant les élèves à régler leurs conflits de façon pacifique;
- Encourageant les élèves à utiliser, de façon autonome, les stratégies enseignées pour la résolution de conflit;
- Apprenant aux élèves à faire de bons choix de jeux.
- Donnant aux élèves des stratégies de gestion d'émotions et d'autocontrôle.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p>Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

Portrait école

Écarts garçon/filles par rapport aux taux de réussite aux épreuves MEES 2018:

Lecture : 9,62% en faveur des filles Résoudre : 0,21% en faveur des garçons

- L'écart garçon/fille en résoudre est minime et ne fera pas l'objet d'un défi école puisque nous atteignons déjà la cible de la commission scolaire de 2022.
- L'écart garçon/fille en lecture est plus significatif et sera travaillé à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables au bilan en lecture à tous les niveaux.

Écarts élèves ayant un PI/élèves réguliers par rapport aux taux de réussite aux épreuves MEES 2018:

- Lecture : 32,57% en faveur des élèves réguliers Résoudre : 7,69% en faveur des élèves réguliers
- L'écart EHDAA/Régulier en résoudre est minime et ne fera pas l'objet d'un défi école, puisque nous atteignons déjà la cible de la commission scolaire de 2022.
 - L'écart EHDAA/Régulier en lecture est plus significatif et sera travaillé à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables au bilan en lecture à tous les niveaux.

Écarts des élèves nés au Québec/élèves issus de l'immigration par rapport aux taux de réussite aux épreuves MEES 2018:

Lecture : 7,69% en faveur des élèves nés au Québec Résoudre : 3,08% en faveur des élèves issus de l'immigration

- L'écart nés au Québec/issus de l'immigration en résoudre est minime et ne fera pas l'objet d'un défi école, puisque nous atteignons déjà la cible de la commission scolaire de 2022.
- L'écart nés au Québec/issus de l'immigration en lecture est plus significatif et sera travaillé à travers l'objectif de réduire le nombre d'élèves vulnérables au bilan en lecture à tous les niveaux.

Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans en 2018 : 4/52 (7,7%)

Nous atteignons déjà la cible de la commission scolaire de 2022 et ne fera pas l'objet d'un défi école.

Évolution - Taux de réussite au bilan et examen MEES en lecture 6^e année

	<u>Juin 2015</u>	<u>Juin 2016</u>	<u>Juin 2017</u>	<u>Juin 2018</u>
Bilan juin	90%	97 %	90%	90%
Examen MEES	77%	97%	85%	87%
Écart bilan vs MEES	+13%	0%	+5%	+3%

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6^e année	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6^e année
Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	Les écarts garçons/filles, EHDAA/réguliers et nés au Québec/issus de l'immigration sont plus significatifs en lecture.	Taux de réussite de l'épreuve MEES de lecture 6 ^e année.
Objectif école	Situation actuelle école Élèves vulnérables au bilan dans la compétence Lire	Indicateurs de suivi Bilan de fin d'année de la compétence Lire pour l'ensemble des niveaux
D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables au bilan de fin d'année dans la compétence <i>Lire</i> pour l'ensemble des niveaux.	27 % d'élèves vulnérables (69% et -) au total dans l'ensemble des niveaux à la compétence <i>Lire</i> au bilan de fin d'année (juin 2018)	Pourcentage d'élèves vulnérables (69% et -) au bilan de fin d'année en LECTURE pour l'ensemble des niveaux.

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

Le taux de réussite de nos élèves de 4^e année à l'épreuve d'écriture du MEES est plus élevé (91%) que la cible 2022 de la CSD. Nous souhaitons donc maintenir ces résultats. Par contre, une analyse des résultats de l'ensemble de nos élèves au bilan de fin d'année de juin 2018 démontre un pourcentage d'élèves vulnérables (69% et -) élevé, soit de 30%. Nous souhaitons diminuer le nombre d'élèves vulnérables en écriture.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année
90%	91% (juin 2018)	Taux de réussite des élèves de 4 ^e année à l'épreuve ministérielle d'écriture de fin 4 ^e année.
Objectif école	Situation actuelle école Élèves vulnérables au bilan dans la compétence Écrire	Indicateurs de suivi Bilan de fin d'année de la compétence Écrire pour l'ensemble des niveaux
D'ici 2022, réduire la proportion d'élèves vulnérables au bilan de fin d'année dans la compétence <i>Écrire</i> pour l'ensemble des niveaux.	30 % d'élèves vulnérables (69% et -) au total dans l'ensemble des niveaux à la compétence <i>Écrire</i> au bilan de fin d'année (juin 2018)	Pourcentage d'élèves vulnérables (69% et -) au bilan de fin d'année en ÉCRITURE pour l'ensemble des niveaux.

Évolution - Taux de réussite au bilan et examen MEES en écriture 4^e année

	<u>Juin 2015</u>	<u>Juin 2016</u>	<u>Juin 2017</u>	<u>Juin 2018</u>
Bilan juin	94%	91 %	96%	94%
Examen MEES	87%	81%	88%	94%
Écart Bilan vs MEES	+7%	+10%	+12%	0%

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :

Procès-verbal du conseil d'établissement du 28 mai 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Drapeaux doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par madame France Poirier d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école de l'Envolée

Adoptée à l'unanimité

Résolution no. C.E. 45 – 28/05

Amendements au projet éducatif au conseil d'établissement du 27 mai 2020

Prolongation du projet éducatif jusqu'en 2023

Résolution CE 19-20-34

Mise en jour du contexte en lien avec les valeurs

Résolution CE 19-20-35

Il est proposé par Mme Sonia Raizenne d'adopter le projet éducatif modifié.

Adopté à l'unanimité



2020-05-28

Signature de la direction d'établissement

Date